



Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2021 et de la réunion jointe du 14 juin 2021 (Parlement des Jeunes, Séance du matin)**
2. **7896 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)**
- Rapportrice: Madame Nathalie Oberweis

- Examen du rapport d'activité annuel du Médiateur en vue de la rédaction d'une prise de position
3. **Divers**

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Emile Eicher, Mme Chantal Gary, Mme Carole Hartmann, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, membres de la Commission

Mme Nathalie Oberweis, rapportrice pour le rapport d'activité de l'Ombudsman 2020

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes, Ministre du Tourisme

Mme Françoise Schlink, Mme Martine Schmit, du Ministère de l'Économie

M. Timon Oesch, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, M. Roy Reding
Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2021 et de la réunion jointe du 14 juin 2021 (Parlement des Jeunes, Séance du matin)

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés à l'unanimité.

2. 7896 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)

La Présidente de la Commission, Mme Simone Beissel (DP), rappelle brièvement le contexte de ce point de l'ordre du jour. L'oratrice invite le Ministre des Classes moyennes, M. Lex Delles, à présenter sa position en amont de l'intervention des membres de la Commission.

- *Présentation de la position de M. le Ministre des Classes Moyennes*

Le Ministre des Classes moyennes, M. Lex Delles, expose que le rapport d'activité sous rubrique fait état de plusieurs dossiers concernant le refus d'aides financières. L'orateur revient sur trois cas concernant des aides dans le cadre de la pandémie Covid-19 soulevés dans le rapport d'activité et fait part de sa position.

Le premier cas concerne un administré qui a demandé une aide financière sans pour autant satisfaire aux conditions d'éligibilité. En l'occurrence, le chiffre d'affaires de l'administré en question était inférieur au seuil de 15.000,00 euros nécessaire afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière. De plus, l'administré en question ne satisfaisait pas aux conditions auxquelles sont soumis les indépendants pouvant bénéficier de l'aide financière en question. Le Médiateur regrette la position ferme du Ministère. Or, il y a lieu de relever que le Ministère a strictement respecté les dispositions légales. En effet, le non-respect de ces dispositions risquerait des décisions arbitraires et non cohérentes quant à l'octroi des aides financières.

La deuxième réclamation concerne un commerçant qui vend principalement ses produits sur des foires et salons. En raison de l'annulation des foires, le commerçant a introduit une demande d'aide financière. Or, le Ministère a refusé cette aide au motif que le commerçant ne remplit pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'aide financière en question. Par la suite, le commerçant a déclaré qu'il devrait être considéré comme forain, appréciation que le Ministère ne partage pas alors que son activité correspond à la définition d'un commerçant et non pas celle d'un forain.

Le troisième cas concerne un coach sportif qui a introduit une demande d'aide financière destinée aux micro-entreprises. Le Ministère a refusé cette aide, car un entraîneur personnel ne saurait bénéficier d'une aide pour micro-entreprise que s'il dispose de son propre local où les activités sont exercées. Or, le Ministère contestait l'existence d'un tel local. Finalement, l'existence d'un local séparé a pu être établie et l'aide financière a été accordée.

Enfin, l'orateur revient également sur un dossier qui n'a pas été soulevé dans le rapport d'activité de l'Ombudsman. En effet, l'association des vétérinaires a introduit une réclamation concernant la non-éligibilité des vétérinaires pour l'aide d'urgence en faveur des travailleurs indépendants. En effet, il convient de noter que le Ministère de la Santé avait prévu des mesures dont pouvaient profiter les vétérinaires, de sorte que la direction générale des Classes moyennes n'était pas responsable en l'espèce.

En outre, M. le Ministre explique que le rapport d'activité formule trois critiques principales, à savoir :

- un manque de flexibilité dans l'application des critères d'éligibilité ;
- l'absence de motifs pour justifier le refus des demandes ; et

- l'omission du Ministère d'informer l'administré de la possibilité de s'adresser au Médiateur dans les lettres de refus d'aides financières.

Concernant la flexibilité dans les demandes et l'omission des motifs, l'orateur insiste que tous les refus sont justifiés par le non-respect de l'intégralité des conditions imposées par la loi pour bénéficier des aides en question. M. le Ministre estime que ces dispositions doivent être respectées dans un souci de cohérence et afin d'éviter des décisions arbitraires.

La première réclamation concerne un vétérinaire dont la demande d'aide financière a été refusée pour raison de non-éligibilité des vétérinaires pour l'aide financière en question. En effet, il convient de noter que le Ministère de la Santé avait prévu des aides pour cette profession, de sorte que la direction générale des Classes moyennes n'était pas responsable en l'espèce.

En outre, M. le Ministre fait état de cinq recours contre de tels refus devant les juridictions compétentes dont il a connaissance. A ce jour, un seul jugement a été rendu et ce dernier confirme la décision du Ministère.

En ce qui concerne l'omission des voies de recours autres que la voie judiciaire, M. le Ministre fait état d'un échange avec l'Ombudsman à ce sujet. Suite à cet échange, les voies de recours supplémentaires ont été rajoutés dans les lettres de refus, de sorte qu'il a été remédié à ce point soulevé dans le rapport d'activité.

- **Echange de vues**

Mme Francine Closener (LSAP) et Mme Nathalie Oberweis (déi Lénk) reviennent sur le cas du commerçant qui a principalement fréquenté des foires. A ce titre, les oratrices posent la question de savoir si le refus du Ministère implique l'attente que le commerçant aurait dû adapter son modèle de commerce et quelles options il a eu en raison de l'annulation des foires pendant la pandémie.

M. le Ministre donne à considérer que la loi a défini l'éligibilité par rapport à l'activité exercée et que le commerce exercé par l'administré en question n'entre pas dans le champ d'application de cette aide.

La Présidente de la Commission, Mme Simone Beissel (DP), observe que les refus cités dans le rapport d'activité sont justifiés par le non-respect de la loi applicable et que seule cette loi peut être prise en compte pour déterminer si un administré peut bénéficier d'un régime d'aides financières.

Suite à l'échange de vues des membres de la Commission, une prise de position sur le rapport d'activité sera préparée.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact